

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de BIZANOS
64320 BIZANOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Avenue Beau Soleil

Le Maire de la Commune de BIZANOS

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44, 225 et R417
Vu, la Loi du 3 Juillet 1934 sur la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
Vu, l'Arrêté interministériel du 22 Octobre 1969 relatif à la circulation routière ainsi que le texte qui l'on complété ou modifié,
Vu, l'Article 140 relatif à la police de la circulation et du stationnement,
Considérant qu'à l'occasion de la mise-en-place d'un sanitaire bout de ligne, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du **Terminus de bus « Bizanos Beau Soleil » Idelis.**

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le **Mercredi 27 juillet 2022, de 10H00 à 12H00**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit des deux côtés à hauteur du chantier pour laisser libre accès à l'entreprise.

ARTICLE 3 : Des panneaux en nombre suffisant seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de matérialiser cette réglementation temporaire.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies par la Loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent règlement sera notifié à

- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques
- Madame le Brigadier-Chef de Police Municipale de BIZANOS
- Monsieur le responsable chargé du projet

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Bizanos, le 13 juillet 2022

**Pour le Maire
L'Adjoint délégué**

Le Maire,
Jean-Louis CALDERONI

